

17 Novembre 84

ore 1984

MINISTÈRE DU REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

P. T. T.

Arrêté du 25 octobre 1984 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1983 relatif à l'ouverture au public, à titre expérimental, un service de distribution à délais garantis d'objets dont le destinataire réside dans la commune siège du bureau de dépôt

ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.,
proposition du directeur général des postes,

code des postes et télécommunications, et notamment les articles D. 41-1 et D. 91 ;
arrêté du 25 juillet 1983 relatif à l'ouverture au public, à titre expérimental, d'un service de distribution à délais garantis d'objets dont le destinataire réside dans la commune siège du bureau de dépôt, modifié par l'arrêté du 16 janvier 1984 concernant le réaménagement du service de distribution à délais garantis d'objets dont le destinataire réside dans la commune siège du bureau de dépôt,

Arrête :

1^{er}. - L'article 8 de l'arrêté du 25 juillet 1983 susvisé est abrogé et remplacé par le texte suivant :
8. - Dans le cas de non-exécution du service dans les délais impartis, la totalité des taxes acquittées est remboursée à l'expéditeur ou au destinataire.»

2. - Le directeur général des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Paris, le 25 octobre 1984.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des postes,
J. DAUCET

au destinataire